RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

UPINFO
84 avenue de la République
75011 PARIS
R.C.S. 840 436 760

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société UPINFO, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiées

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 13 juin 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité de notre part, font apparaître :

- un chiffre d'affaires de 1 883 569 euros contre 1 730 560 euros par rapport à la clôture de l'exercice précédent,
- un bénéfice de 68 548 euros contre un bénéfice de 79 262 euros à la clôture précédente,
- des capitaux propres de 209 928 euros pour un capital social de 30 000 euros,
- des actifs immobilisés de 322 316 euros dont une « clientèle » acquise en 2019 pour un montant de 196 692 euros et qui ne fait pas l'objet d'un amortissement,
- des disponibilités de 122 131 euros contre 199 591 euros à la clôture précédente,
- et un endettement financier de 197 024 euros au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La valeur des éléments composant l'actif social appelle les observations suivantes de notre part. Comme mentionné précédemment, les immobilisations de la société incluent un poste intitulé « clientèle », correspondant à un fichier clients acquis en 2019 pour un montant de 196 692 euros. Cet actif n'a pas été amorti. Or, depuis son acquisition, plusieurs clients ont cessé leur collaboration avec la société. Ainsi, au 31 décembre 2024, sur les 23 clients inclus dans cette clientèle acquise, 6 ne font plus appel aux services de la société.
Dans ces conditions, nous estimons qu'une provision pour dépréciation aurait dû être comptabilisée au titre de cette clientèle. Le montant exact de cette provision reste à déterminer, mais sa prise en compte n'aurait pas eu pour effet de ramener les capitaux propres à un niveau inférieur au capital social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons, nonobstant les observations précédentes, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Mérignac, le 26 juin 2025

@COM AUDIT
Jérôme COUTAND

